

## EXTRAIT DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## Réunion du 10 février 2020

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Étaient présents : M. Frédéric BIERRY, président.

M. Marcel BAUER, M. Rémi BERTRAND, M. Etienne BURGER, Mme Danielle DILIGENT, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Bernard FISCHER, Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, Mme Marie-Paule LEHMANN, M. Jean-Philippe MAURER, M. Philippe MEYER, Mme Laurence MULLER-

BRONN, M. Etienne WOLF, vice-présidents.

Mme Alfonsa Alfano, Mme Françoise BEY, Mme Françoise BUFFET, M. Thierry CARBIENER, M. Vincent DEBES, Mme Cécile DELATTRE, M. Eric ELKOUBY, Mme Nathalie ERNST, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, Mme Catherine GREIGERT, M. Paul HEINTZ, M. Jean-Louis HOERLE, Mme Nadine HOLDERITH, M. Denis HOMMEL, Mme Chantal JEANPERT, Mme Martine JUNG, Mme Suzanne KEMPF, Mme Stéphanie KOCHERT, Mme Yves LE TALLEC, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, M. Nicolas MATT, M. Serge OEHLER, Mme Françoise PFERSDORFF, M. Denis SCHULTZ, M. Marc SENE, M. Yves SUBLON, Mme Nicole THOMAS,

Mme Christiane WOLFHUGEL, M. Sébastien ZAEGEL. membres.

Procuration(s): M. André ERBS ayant donné pouvoir à Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Michèle ESCHLIMANN

ayant donné pouvoir à M. Thierry CARBIENER, Mme Frédérique MOZZICONACCI ayant

donné pouvoir à M. Frédéric BIERRY

Excusé(s):

Absent(s):

M. CAHN Mathieu

Ne prennent pas par au vote:

M. Etienne WOLF

Rapporteur:

M. Bernard FISCHER

CP/2020/082

01000 - Gestion financière

E220\_2020\_01\_24\_082 Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes de construction - Renégociation 8 emprunts Habitat de l'Ill et

approbation des termes du projet de convention de garantie

à conclure

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président décide d'accorder à la Société Coopérative d'HLM Habitat de l'Ill, la réitération de la garantie départementale pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée initialement contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe Caractéristiques des emprunts réaménagés jointe au rapport.

La garantie du Département est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Le capital restant dû pour la Ligne du Prêt Réaménagée à la date de réaménagement s'élève à 2 625 255,76 €.

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe Caractéristiques des emprunts réaménagés qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/11/2019 est de 0,75 %.

La garantie du Département est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour en couvrir les charges.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans le projet de convention joint au rapport à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

- approuve les termes du projet de convention joint en annexe et autorise son Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;
- autorise par ailleurs son Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

## Nombre de votes exprimés : 45

Vote(s) pour :	Mme Alfonsa Alfano, M. Marcel Bauer, M. Rémi Bertrand, Mme Françoise Bey, M. Frédéric Bierry, Mme Françoise Buffet, M. Etienne Burger, M. Thierry Carbierer, M. Vincent Debes, Mme Cécile Delattre, Mme Danielle Diligent, Mme Isabelle Dollinger, M. Eric Elkouby, M. André erbs, Mme Nathalie ernst, Mme Michèle eschlimann, M. Bernard Fischer, Mme Catherine Graef-eckert, Mme Catherine Greigert, M. Paul Heintz, M. Jean-Louis Hoerle, Mme Nadine Holderith, M. Denis Hommel, Mme Chantal Jeanpert, Mme Martine Jung, Mme Pascale Jurdant-pfeiffer, Mme Suzanne Kempf, Mme Stéphanie Kochert, Mme Yves Le Tallec, Mme Marie-Paule Lehmann, Mme Nathalie Marajo-Guthmuller, M. Nicolas Matt, M. Jean-Philippe Maurer, M. Philippe Meyer, Mme Frédérique Mozziconacci, Mme Laurence Muller-bronn, M. Serge Oehler, Mme Françoise Pfersdorff, M. Denis Schultz, M. Marc Sene, M. Yves Sublon, Mme Nicole Thomas, Mme Christiane Wolfhugel, M. Sébastien Zaegel	44
Vote(s) contre :	/	0
Abstention(s):	/	0

Pour extrait conforme Pour le Président Le Directeur des Assemblées et des Affaires Juridiques

1 mbt

Jean MUCKENSTURM

Le Président, Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20200210-

lmc1133752-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 17/02/20